



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland



Simplification des procédures de paiement des prestations sociales-Conditions d'accès et pièces constitutives.



Annexe 1

BRANCHE DES PENSIONS VIEILLESSE, INVALIDITE ET DECES

I. Pension de vieillesse normale

a) Conditions d'attribution

Avoir cessé toute activité salariée
Avoir accompli au moins 180 mois d'assurance
Avoir au moins 60 ans d'âge.

b) Pièces constitutives du dossier

- Une demande sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm, signée par le travailleur et l'employeur (cachet de l'employeur, noms, prénoms et qualité du signataire) ;
- Une photo 4x4 à coller sur la demande de pension ;
- Le(s) certificat(s) de travail
- Le ou les états des salaires pour les travailleurs ayant cessé leur activité salariée au 31/12/2012 au plus tard ;
- Les 10 derniers bulletins de paie à raison de 2 par année pour les travailleurs ayant cessé leur activité salarié avant janvier 2010 ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original ;
- Un certificat de vie ;
- Un certificat de non fonction.

II. Pension de vieillesse anticipée pour convenance personnelle

a) Conditions d'attribution

- Solliciter l'accord préalable de la CNPS avant toute cessation d'activité salariée (ne peut être envisagé qu'après l'accord de la CNPS) ;
- Etre âgé d'au moins 50 ans ;
- Avoir cessé toute activité salariée ;
- Avoir accompli au moins 180 mois d'assurance ;
- Avoir au moins 20 ans d'immatriculation au régime géré par la CNPS ;
- Justifier de 60 mois d'assurance au cours des dix dernières années précédant la date de cessation d'une activité salariée.

b) Pièces constitutives du dossier

- Une demande sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm, signé par le travailleur et l'employeur (cachet de l'employeur, noms, prénoms et qualité du signataire) ;
- Une photo 4x4 à coller sur la demande de pension ;
- L'accord écrit de la CNPS ;
- Le(s) certificat(s) de travail
- Le ou les états des salaires pour les travailleurs ayant cessé leur activité salariée au 31/12/2012 au plus tard ;
- Les 10 derniers bulletins de paie à raison de 2 par année pour les travailleurs ayant cessé leur activité salarié avant janvier 2010 ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original ;
- Un certificat de vie ;
- Un certificat de non fonction.

Annexe 1

BRANCHE DES PENSIONS VIEILLESSE, INVALIDITE ET DECES (suite)

III. Pension de vieillesse anticipée pour usure prématurée



a) Conditions d'attribution

- Produire un certificat médical validé par le Médecin Conseil de la CNPS attestant que l'assuré ne peut plus occuper un emploi salarié ;
- Etre âgé d'au moins 50 ans ;
- Avoir cessé toute activité salariée après l'accord de la CNPS ;
- Avoir au moins 20 ans d'immatriculation au régime géré par la CNPS ;
- Justifier de 60 mois d'assurance au cours des dix dernières années précédant la date de cessation d'une activité salariée.

b) Pièces constitutives du dossier

- Une demande sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm signée par le travailleur et l'employeur (cachet de l'employeur, noms, prénoms et qualité du signataire) ;
- Une photo 4x4 à coller sur la demande de pension ;
- Un dossier médical ;
- L'accord écrit de la CNPS ;
- Le(s) certificat(s) de travail
- Le ou les états des salaires pour les travailleurs ayant cessé leur activité salariée au 31/12/2012 au plus tard ;
- Les 10 derniers bulletins de paie à raison de 2 par année pour les travailleurs ayant cessé leur activité salarié avant janvier 2010 ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original ;
- Un certificat de vie ;
- Un certificat de non fonction.

IV. Pension d'invalidité



a) Conditions d'attribution

- Avoir été victime d'une invalidité à n'importe quel âge avant 60 ans ;
- Justifier d'un taux d'incapacité physique ou mental dont le taux est évalué à 66 % constaté et validé par le Médecin Conseil de la CNPS ;
- Avoir au moins 05 ans d'immatriculation au régime géré par la CNPS ;
- Avoir accompli 6 mois d'assurance au cours des 12 derniers mois précédant le début de l'incapacité conduisant à l'invalidité.

b) Pièces constitutives du dossier

- Une demande sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm, signé par le travailleur et l'employeur (cachet de l'employeur, noms, prénoms et qualité du signataire) ;
- Une photo 4x4 à coller sur la demande de pension ;
- Un dossier médical ;
- Le(s) certificat(s) de travail
- Le ou les états des salaires pour les travailleurs ayant cessé leur activité salariée au 31/12/2012 au plus tard ;
- Les 10 derniers bulletins de paie à raison de 2 par année pour les travailleurs ayant cessé leur activité salarié au 31/12/2012 au plus tard ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original ;
- Un certificat de vie ;
- Un certificat de non fonction.

N.B. :

* Si l'invalidité résulte d'un accident d'origine non professionnelle, la condition de 5 ans d'immatriculation et de 6 mois d'assurance au cours des 12 derniers mois ne s'applique pas, l'assuré bénéficiera donc d'une pension d'invalidité à condition d'occuper un emploi salarié et d'être immatriculé à la date de l'accident.

** La pension d'invalidité se transforme en pension de vieillesse normale dès que l'assuré atteint 60 ans.

Annexe 1

BRANCHE DES PENSIONS VIEILLESSE, INVALIDITE ET DECES (suite)

V. Allocation de vieillesse normale



a) Conditions d'attribution

- Avoir cessé toute activité salariée ;
- Réunir au moins 12 mois d'assurance et au plus 179 mois ;
- Avoir au moins 60 ans d'âge.

b) Pièces constitutives du dossier

- Une demande sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm, signée par le travailleur et l'employeur (cachet de l'employeur, noms, prénoms et qualité du signataire) ;
- Une photo 4x4 à coller sur la demande de pension ;
- Le(s) certificat(s) de travail
- Le ou les états des salaires pour les travailleurs ayant cessé leur activité salariée au 31/12/2012 au plus tard ;
- Les 10 derniers bulletins de paie à raison de 2 par année pour les travailleurs ayant cessé leur activité salarié au 31/12/2012 au plus tard ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original ;
- Un certificat de vie ;
- Un certificat de non fonction.

VI. Allocation de vieillesse anticipée pour usure prématurée



a) Conditions d'attribution

- Produire un certificat médical validé par le Médecin Conseil de la CNPS attestant que l'assuré ne peut plus occuper un emploi salarié ;
- Etre âgé d'au moins 50 ans et de moins de 60 ans ;
- Avoir au moins 12 mois d'assurance et au plus 179 mois ;
- Avoir cessé toute activité salariée.

b) Pièces constitutives du dossier

- Une demande sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm, signé par le travailleur et l'employeur (cachet de l'employeur, noms, prénoms et qualité du signataire) ;
- Une photo 4x4 à coller sur la demande de pension ;
- Un dossier médical ;
- Le(s) certificat(s) de travail
- Le ou les états des salaires pour les travailleurs ayant cessé leur activité salariée au 31/12/2012 au plus tard ;
- Les 10 derniers bulletins de paie à raison de 2 par année pour les travailleurs ayant cessé leur activité salarié au 31/12/2012 au plus tard ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original ;
- Un certificat de vie ;
- Un certificat de non fonction.

*Vous servir avec courtoisie, diligence
et professionnalisme, Notre devoir*

Annexe 1

BRANCHE DES PENSIONS VIEILLESSE, INVALIDITE ET DECES (suite)

VII. Pension de survivants



a) Conditions d'attribution

- Etre ayant droit d'un assuré décédé (conjoint(e) non divorcé(e), enfants à charge de l'assuré au moment de son décès (légitimes, légitimés, naturels reconnus, légalement adoptés), ascendants à charge au 1er degré) ;
- L'assuré principal décédé doit avoir rempli toutes les conditions citées plus pour prétendre au bénéfice d'une pension de vieillesse.

b) Pièces constitutives du dossier

- Cas d'un assuré décédé en activité

- Le(s) certificat(s) de travail
- Le ou les états des salaires pour les travailleurs ayant cessé leur activité salariée au 31/12/2012 au plus tard ;
- Les 10 derniers bulletins de paie à raison de 2 par année pour les travailleurs ayant cessé leur activité salarié au 31/12/2012 au plus tard ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original ;
- La copie certifiée conforme de l'acte de décès de l'assuré principal + photocopie de l'original
- L'attestation administrative donnant la situation de la famille

Pour chaque conjoint (e) :

- Une demande sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm, signée par le conjoint survivant et l'ex employeur de l'assuré décédé (cachet de l'employeur, noms, prénoms et qualité du signataire) ;
- Une photo 4x4 à coller sur la demande de pension ;
- La copie certifiée conforme de l'acte de mariage + photocopie de l'original
- La copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original
- L'attestation de non remariage
- Le certificat de vie.

Pour chaque enfant :

- La copie certifiée conforme de l'acte de naissance + photocopie de l'original
- Photocopie certifiée conforme de la déclaration de reconnaissance + photocopie de l'original pour les enfants naturels reconnus ;
- La grosse du jugement de légitimation ou d'adoption pour les enfants légitimés ou légalement adoptés ;
- Le certificat de vie (0-5 ans) ;
- Le certificat de scolarité (6-21 ans) ;
- Une attestation d'apprentissage visée par l'Inspecteur du travail du ressort (14-18 ans)
- Un certificat médical pour chaque enfant frappé d'une infirmité ou d'une maladie incurable, empêchant l'enfant d'aller à l'école ou de se livrer à un travail salarié (0-21 ans).

Pour chaque ascendant du 1er degré :

- La copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original
- Le certificat de vie.

Cas d'un pensionné décédé

- La copie certifiée conforme de l'acte de décès du pensionné décédé + photocopie de l'original
- L'attestation administrative donnant la situation de la famille

Pour chaque conjoint (e) :

- Une demande sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm, signée par le conjoint survivant ;
- Une photo 4x4 à coller sur la demande de pension ;
- La copie certifiée conforme de l'acte de mariage + photocopie de l'original
- La copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original
- L'attestation de non remariage
- Le certificat de vie.

Pour chaque enfant :

- La copie certifiée conforme de l'acte de naissance + photocopie de l'original
- Photocopie certifiée conforme de la déclaration de reconnaissance + photocopie de l'original pour les enfants naturels reconnus ;
- La grosse du jugement de légitimation ou d'adoption pour les enfants légitimés ou légalement adoptés ;
- Le certificat de vie (0-5 ans) ;
- Le certificat de scolarité (6-21 ans) ;
- Une attestation d'apprentissage visée par l'Inspecteur du travail du ressort (14-18 ans)
- Un certificat médical pour chaque enfant frappé d'une infirmité ou d'une maladie incurable, empêchant l'enfant d'aller à l'école ou de se livrer à un travail salarié (0-21 ans).

Pour chaque ascendant du 1er degré :

- La copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original
- Le certificat de vie.

Annexe 1

BRANCHE DES PENSIONS VIEILLESSE, INVALIDITE ET DECES (suite)

VIII. Allocation de survivants



a) Conditions d'attribution

- Etre ayant droit d'un assuré décédé (conjoint(e) non divorcé(e), enfants à charge de l'assuré au moment de son décès (légitimes, légitimés, naturels et/ou reconnus, légalement adoptés), ascendants à charge au 1er degré) ;
- L'assuré principal décédé doit avoir rempli toutes les conditions citées plus pour prétendre au bénéfice d'une allocation de vieillesse.

b) Pièces constitutives du dossier

Cas d'un assuré décédé en activité

- Le(s) certificat(s) de travail
- Le ou les états des salaires pour les travailleurs ayant cessé leur activité salariée au 31/12/2012 au plus tard (mesure transitoire);
- Les 10 derniers bulletins de paie à raison de 2 par année pour les travailleurs ayant cessé leur activité salarié avant janvier 2010 (mesure transitoire);
- Une copie certifiée conforme à l'original de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original ;
- La copie certifiée conforme de l'acte de décès de l'assuré principal + photocopie de l'original
- L'attestation administrative donnant la situation de la famille

Pour chaque conjoint (e) :

- Une demande sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm, signé par le conjoint survivant et l'ex employeur de l'assuré décédé (cachet de l'employeur, noms, prénoms et qualité du signataire) ;
- Une photo 4x4 à coller sur la demande de pension ;
- La copie certifiée conforme de l'acte de mariage + photocopie de l'original
- La copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original
- L'attestation de non remariage
- Le certificat de vie.

Pour chaque enfant :

- La copie certifiée conforme de l'acte de naissance + photocopie de l'original
- Photocopie certifiée conforme de la déclaration de reconnaissance + photocopie de l'original pour les enfants naturels reconnus;
- La grosse du jugement de légitimation ou d'adoption pour les enfants légitimés ou légalement adoptés ;
- Le certificat de vie (0-5 ans) ;
- Le certificat de scolarité (6-21 ans) ;
- Une attestation d'apprentissage visée par l'Inspecteur du travail du ressort (14-18 ans)
- Un certificat médical pour chaque enfant frappé d'une infirmité ou d'une maladie incurable, empêchant l'enfant d'aller à l'école ou de se livrer à un travail salarié (0-21 ans).

Pour chaque ascendant du 1er degré :

- La copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original
- Le certificat de vie.

ATTENTION !!!!!!!!! ATTENTION !!!!!!!!! ATTENTION !!!!!!!!!

Les droits aux allocations de vieillesse et de survivants à versement unique se prescrivent totalement après 5 an, à compter du jour où l'assuré remplit toutes les conditions pour en bénéficier.

N.B. :

Toutes les prestations de la branche des pensions de vieillesse, invalidité et décès peuvent être sollicitées aussi bien par les assurés ayant souscrit à l'assurance obligatoire ou volontaire.

Annexe 2

BRANCHE DES PRESTATIONS FAMILIALES

I. Les allocations prénatales

a) Conditions d'attribution

- Etre une femme salariée ou l'épouse non salariée du travailleur salarié régi par l'article 1er du Code du Travail
- Etre immatriculé à la CNPS
- Etre en état de grossesse
- Avoir subi deux examens médicaux prénataux auprès d'un médecin ou d'une sage-femme dont :
 - 1er examen entre les 3e et 4e mois de grossesse
 - 2e examen entre les 7e et 8e mois de grossesse
- Justifier d'une activité salariée complète au cours du mois de l'examen médical.

b) Pièces constitutives du dossier

- Une demande sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm
- Un certificat de grossesse du 1er examen subi entre le 3e et 4e mois de grossesse
- Un certificat de grossesse du 2e examen subi entre le 7e et 8e mois de grossesse

II. L'allocation de maternité

a) Conditions d'attribution

- Etre une femme salariée ou l'épouse non salariée du travailleur salarié régi par l'article 1er du Code du Travail
- Etre immatriculé à la CNPS
- Avoir donné naissance à un enfant né viable sous contrôle médical
- Avoir déclaré la naissance à la CNPS dans les 12 (douze) mois qui suivent la date d'accouchement
- Justifier d'une activité salariée complète au cours du mois de l'examen médical.

b) Pièces constitutives du dossier

- Une demande sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm
- Un certificat d'accouchement établi par un médecin ou une sage-femme au moment de la naissance
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance de l'enfant, sauf si l'enfant né viable décède avant l'expiration du délai réglementaire de la déclaration de naissance.

III. Les frais médicaux de grossesse et de maternité

a) Conditions d'attribution

- Etre une femme salariée ou l'épouse non salariée du travailleur salarié régi par l'article 1er du Code du Travail
- Etre immatriculé à la CNPS
- Avoir subi deux examens médicaux prénataux auprès d'un médecin ou d'une sage-femme dont :
 - 1er examen entre les 3e et 4e mois de grossesse
 - 2e examen entre les 7e et 8e mois de grossesse
- Justifier d'une activité salariée complète au cours du mois de l'examen médical.
- Adresser à la CNPS les certificats médicaux dans les 12 (douze) mois qui suivent les dates auxquelles les examens ont été subis
- Avoir donné naissance à un enfant né viable sous contrôle médical
- Avoir déclaré la naissance à la CNPS dans les 12 (douze) mois qui suivent la date d'accouchement
- Justifier d'une activité salariée complète au cours des mois des examens médicaux et de l'accouchement
- Avoir fait subir à l'enfant un examen médical à son sixième mois par un médecin ou une sage-femme.

b) Pièces constitutives du dossier

- Une demande sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm
- Un certificat médical sur feuillet CNPS du carnet de grossesse ou de maternité, ou sur papier simple.

Annexe 2

BRANCHE DES PRESTATIONS FAMILIALES (suite)

IV. Les indemnités journalières de congé de maternité

a) Conditions d'attribution

- Etre une femme salariée régie par l'article 1er du Code du Travail
- Etre immatriculée à la CNPS
- Justifier d'une activité salariée de 6 mois consécutifs de travail effectif chez un ou plusieurs employeurs avant la date de départ en congé
- Faire constater son état de grossesse par un médecin ou une sage-femme
- Avoir suspendu son activité salariée 14 semaines, soit 4 semaines avant la date présumée d'accouchement et 10 semaines après cette date.

b) Pièces constitutives du dossier

- Une demande sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm signée par l'employeur
- La décision de mise en congé de maternité
- L'attestation de cessation de paiement
- Le certificat de grossesse second examen indiquant la date probable d'accouchement
- Le certificat d'accouchement établi par un médecin ou une sage-femme
- L'attestation de reprise de service
- L'attestation de non reprise de service signée au plus tôt le 28 de chaque mois en cas de non reprise d'activité
- Les 3 derniers bulletins de paie précédant la cessation
- L'attestation de salaire
- En cas de prolongation suite à une maladie résultant de la grossesse ou des couches, adresser à la CNPS au plus tard 10 jours après l'expiration de la période de 14 semaines :
 - Un certificat médical constatant l'inaptitude à reprendre le travail à l'expiration de la période de 14 semaines
 - Une attestation de non reprise de service

V. Les allocations familiales

a) Conditions d'attribution

- Etre travailleur salarié régi par l'article 1er du Code du Travail
- Etre immatriculé à la CNPS
- Avoir un ou plusieurs enfants à charges (légitimes, légitimés, naturels reconnus, légalement adoptés)
- Justifier d'une activité salariée antérieurement à la demande des prestations
- Avoir accompli un travail effectif d'au moins 18 jours ou 120 heures dans le mois.

b) Pièces constitutives du dossier

- Une demande sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm signée par le travailleur et l'employeur (cachet, noms, prénoms et qualité du signataire)
- Une copie certifiée conforme de la CNI ou de l'acte de naissance de l'assuré + la photocopie de l'original de la pièce;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de mariage + la photocopie de l'original de la pièce pour les assurés mariés;
- Une copie certifiée conforme de la CNI ou de l'acte de naissance de la conjointe + la photocopie de l'original de la pièce;
- Une copie certifiée conforme de la CNI ou de l'acte de naissance de la mère de l'enfant né hors mariage + la photocopie de l'original de la pièce ;
- Le certificat de non fonction de la conjoint(e) / de la mère de l'enfant né hors mariage
- Des copies certifiées conforme des actes de naissance des enfants + les photocopies des originaux des pièces ;
- Des copies certifiées conforme des déclarations de reconnaissance des enfants naturels reconnus+ photocopie des originaux des pièces
- La grosse du jugement de légitimation ou d'adoption pour les enfants légitimés ou légalement adoptés ;
- Le certificat de vie (0-5 ans) ;
- Le certificat de scolarité (6-21 ans) ;
- Une attestation d'apprentissage visée par l'Inspecteur du travail du ressort (14-18 ans)
- Un certificat médical pour chaque enfant frappé d'une infirmité ou d'une maladie incurable, empêchant l'enfant d'aller à l'école ou de se livrer à un travail salarié (0-21 ans).

Annexe 3

BRANCHE DES RISQUES PROFESSIONNELS

I. L'indemnité journalière

a) Conditions d'attribution

- Etre travailleur salarié au sens 1er du Code du Travail
- Etre immatriculé à la CNPS
- Avoir été victime d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle
- Etre en incapacité temporaire dûment constatée et validée par le médecin traitant (arrêt d'activité)
- L'accident de travail ou la maladie professionnelle doit avoir été déclaré par l'employeur à la CNPS dans un délai de 03 jours ouvrables à compter du jour de l'accident ou de la constatation du caractère professionnel de la maladie.

N.B. : En cas de carence de l'employeur, la déclaration peut être faite par la victime ou ses ayants droit dans un délai de trois ans.

b) Pièces constitutives du dossier

- Une déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle en 03 exemplaires sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm, signée par le travailleur et/ou l'employeur (cachet de l'employeur, noms, prénoms et qualité du signataire) ;
- Le certificat médical initial établi par le médecin traitant en 3 exemplaires
- Le certificat médical de prolongation le cas échéant en 3 exemplaires
- Le certificat médical final en cas de reprise d'activité en 3 exemplaires
- Les bulletins de paie de la victime des trois mois précédant l'accident ou la maladie
- Le procès-verbal d'enquête (accident de trajet ou accident mortel)
- L'ordre de mission (en cas d'accident suite à une mission)
- Les feuilles d'accident, le cas échéant

II. Les frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques

a) Conditions d'attribution

- Etre travailleur salarié au sens 1er du Code du Travail ou employeur
- Etre immatriculé à la CNPS
- Avoir engagé ou pas des dépenses liées aux frais médicaux et/ou pharmaceutiques suite à un accident de travail ou à une maladie professionnelle

b) Pièces constitutives du dossier

- La demande de remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm, signée par le travailleur e/ou l'employeur (cachet de l'employeur, noms, prénoms et qualité du signataire) ;
- La demande de prise en charge adressée à la CNPS sur papier simple pour l'assuré dans l'incapacité d'engager lui-même ses frais
- Les ordonnances médicales
- Les factures des frais médicaux, chirurgicaux et/ou pharmaceutiques
- Le certificat d'hospitalisation, le cas échéant.

Site web : www.cnps.cm

Email (informations et suggestions) : cnps.cameroun@cnps.cm

Email (requêtes) : requetes@cnps.cm

Twitter : [@CnpsCameroun](https://twitter.com/CnpsCameroun)

Facebook : www.facebook.com/cnps

Annexe 3

BRANCHE DES RISQUES PROFESSIONNELS (suite)

III. L'allocation d'incapacité



a) Conditions d'attribution

- Etre travailleur salarié au sens 1er du Code du Travail
- Etre immatriculé à la CNPS
- Avoir été victime d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle
- Avoir un taux d'incapacité inférieur à 20 % après avis du Médecin traitant confirmé par le Médecin Conseil de la CNPS

b) Pièces constitutives du dossier

- Une déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle en 3 exemplaires sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm, signée par le travailleur e/ou l'employeur (cachet de l'employeur, noms, prénoms et qualité du signataire) ;
- Le certificat médical initial établi par le médecin traitant en 3 exemplaires
- Le certificat médical de prolongation le cas échéant en 3 exemplaires
- Le certificat médical final en cas de reprise d'activité en 3 exemplaires
- Les bulletins de paie de la victime des trois mois précédant l'accident ou la maladie
- Le procès-verbal d'enquête (accident de trajet ou accident mortel)
- L'ordre de mission (en cas d'accident suite à une mission)
- Les feuilles d'accident, le cas échéant
- La copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original
- Le certificat de vie

IV. La rente



a) Conditions d'attribution

- Etre travailleur salarié au sens 1er du Code du Travail
- Etre immatriculé à la CNPS
- Avoir été victime d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle
- Avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 20 % après avis du Médecin traitant confirmé par le Médecin Conseil de la CNPS

b) Pièces constitutives du dossier

- Une déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle en 3 exemplaires sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm signée par le travailleur e/ou l'employeur (cachet de l'employeur, noms, prénoms et qualité du signataire) ;
- Le certificat médical initial établi par le médecin traitant en 3 exemplaires
- Le certificat médical de prolongation le cas échéant en 3 exemplaires
- Le certificat médical final en cas de reprise d'activité en 3 exemplaires
- Les bulletins de paie de la victime des trois mois précédant l'accident ou la maladie
- Le procès-verbal d'enquête (accident de trajet ou accident mortel)
- L'ordre de mission (en cas d'accident suite à une mission)
- Les feuilles d'accident, le cas échéant
- La copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original
- Le certificat de vie

You will never live alone!

Annexe 3

BRANCHE DES RISQUES PROFESSIONNELS (suite)

V. Rente aux survivants



a) Conditions d'attribution

- Etre ayant droit d'un crédientier décédé (conjoint(e) non divorcé(e), enfants à charge de l'assuré au moment de son décès (légitimes, légitimés, naturels reconnus, légalement adoptés), ascendants à charge au 1er degré) ;
- S'assurer que le décès de l'assuré est lié à l'accident de travail ou à une maladie professionnelle
- Etre immatriculé à la CNPS

b) Pièces constitutives du dossier

Cas d'un assuré décédé en activité

- Le(s) certificat(s) de travail
- Le ou les états des salaires pour les travailleurs ayant cessé leur activité salariée au 31/12/2012 au plus tard ;
- Les 10 derniers bulletins de paie à raison de 2 par année pour les travailleurs ayant cessé leur activité salarié au 31/12/2012 au plus tard ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original ;
- La copie certifiée conforme de l'acte de décès de l'assuré principal + photocopie de l'original
- Le certificat de genre de mort établi par un médecin
- L'attestation administrative donnant la situation de la famille

Pour chaque conjoint (e) :

- Une déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle en 3 exemplaires sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm signée par le travailleur e/ou l'employeur (cachet de l'employeur, noms, prénoms et qualité du signataire) ;
- Une photo 4x4 à coller sur la demande de pension ;
- La copie certifiée conforme de l'acte de mariage + photocopie de l'original
- La copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original
- L'attestation de non remariage
- Le certificat de vie.

Pour chaque enfant :

- La copie certifiée conforme de l'acte de naissance + photocopie de l'original
- Photocopie certifiée conforme de la déclaration de reconnaissance + photocopie de l'original pour les enfants naturels reconnus ;
- La grosse du jugement de légitimation ou d'adoption pour les enfants légitimés ou légalement adoptés ;
- Le certificat de vie (0-5 ans) ;
- Le certificat de scolarité (6-21 ans) ;
- Une attestation d'apprentissage visée par l'Inspecteur du travail du ressort (14-18 ans)
- Un certificat médical pour chaque enfant frappé d'une infirmité ou d'une maladie incurable, empêchant l'enfant d'aller à l'école ou de se livrer à un travail salarié (0-21 ans).

Pour chaque ascendant du 1er degré :

- La copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original
- Le certificat de vie.

Cas d'un crédientier décédé

- La copie certifiée conforme de l'acte de décès du pensionné décédé + photocopie de l'original
- L'attestation administrative donnant la situation de la famille

Pour chaque conjoint (e) :

- Une demande sur imprimé CNPS à retirer au guichet d'un Centre de Prévoyance Sociale ou à télécharger en ligne sur le site www.cnps.cm, signée par le conjoint survivant ;
- Une photo 4x4 à coller sur la demande de pension ;
- La copie certifiée conforme de l'acte de mariage + photocopie de l'original
- La copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original
- L'attestation de non remariage
- Le certificat de vie.

Pour chaque enfant :

- La copie certifiée conforme de l'acte de naissance + photocopie de l'original
- Photocopie certifiée conforme de la déclaration de reconnaissance + photocopie de l'original pour les enfants naturels reconnus ;
- La grosse du jugement de légitimation ou d'adoption pour les enfants légitimés ou légalement adoptés ;
- Le certificat de vie (0-5 ans) ;
- Le certificat de scolarité (6-21 ans) ;
- Une attestation d'apprentissage visée par l'Inspecteur du travail du ressort (14-18 ans)
- Un certificat médical pour chaque enfant frappé d'une infirmité ou d'une maladie incurable, empêchant l'enfant d'aller à l'école ou de se livrer à un travail salarié (0-21 ans).

Pour chaque ascendant du 1er degré :

- La copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + photocopie de l'original
- Le certificat de vie.